

Au Conseil de fondation de la

Caisse de pension SRG SSR

Schwarztorstrasse 21
3007 Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2024

(période du 01.01.2024 au 31.12.2024)

le 15 avril 2025

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension SRG SSR, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension SRG SSR (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes, à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que,

individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 15 avril 2025

BDO SA

Matthias Weber

Auditeur responsable
Expert-réviseur agréé

Sandra Leumann

Experte-réviseur agréée

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

BILAN EN FRANCS SUISSES

ACTIF	31.12.2024	31.12.2023	Référence
A PLACEMENTS			
LIQUIDITES			
Liquidités	33'733'114.71	77'821'093.38	
Couverture de change	-43'429'681.69	47'242'767.00	
Liquidités	-9'696'566.98	125'063'860.38	VI.4
AVOIRS ET CREANCES			
Avoirs envers l'employeur	11'316'828.65	10'963'256.20	VI.4
Créances (impôts anticipés inclus)	4'528'400.49	4'540'430.26	VI.4
	15'845'229.14	15'503'686.46	
TITRES			
Obligations CHF	972'797'137.80	910'219'943.08	VI.4
Hypothèques (fondation de placements)	193'951'771.96	184'010'109.68	VI.4
Obligations Devises étrangères	413'747'414.91	355'123'096.31	VI.4
Actions Suisse	226'533'116.75	232'666'018.46	VI.4
Actions Monde	758'025'247.73	650'208'972.32	VI.4
Actions Marchés émergents	162'351'114.70	123'737'050.94	VI.4
Insurance Linked Securities	192'523'102.80	158'668'698.11	VI.4
Placements opportunistes	4'507'832.23	4'039'024.46	VI.4
Private Equity	20'565'780.96	16'946'085.48	VI.4
Immobilier Suisse	690'476'606.36	626'067'244.93	VI.4
Immobilier Etranger	180'010'716.45	160'330'711.03	VI.4
	3'815'489'842.65	3'422'016'954.80	
PRETS HYPOTHECAIRES	23'851.95	35'851.95	VI.4
IMMEUBLES	81'690.00	81'690.00	VI.4
B COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	0.00	0.00	
TOTAL ACTIF	3'821'744'046.76	3'562'702'043.59	

BILAN EN FRANCS SUISSES

PASSIF	31.12.2024	31.12.2023	Référence
D ENGAGEMENTS			
Prestations de libre passage et rentes	22'345'379.08	16'489'859.30	
Autres dettes	2'242'213.24	1'469'954.56	VII.1
	24'587'592.32	17'959'813.86	
F RESERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR			
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	1'143'698.55	1'272'542.25	VI.10
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	0.00	35'000'000.00	VI.11
	1'143'698.55	36'272'542.25	
H CAPITAUX DE PREVOYANCE / PROVISIONS TECHNIQUES			
Capital de prévoyance assurés actifs	1'761'513'943.12	1'695'680'788.26	V.2.1-2.4
Capital de prévoyance rentiers	1'692'769'041.00	1'706'724'884.00	V.2.6
Provisions techniques	92'211'000.00	42'933'000.00	V.2.8
	3'546'493'984.12	3'445'338'672.26	
I RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	249'518'771.77	63'131'015.22	VI.3
J CAPITAL DE FONDATION / FONDS LIBRES / DECOUVERT			
Situation en début de période	0.00	-171'131'175.55	
Excédent des produits	0.00	171'131'175.55	
	0.00	0.00	
TOTAL PASSIF	3'821'744'046.76	3'562'702'043.59	

COMPTE D'EXPLOITATION EN FRANCS SUISSES

	2024	2023	Référence
K COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations - salariés	56'382'808.95	53'510'088.35	
Cotisations - employeur	81'074'168.55	77'187'035.55	
Prélèvements dans les rés. cot. de l'employeur	-35'134'419.50	-103'664.00	VI.10
Cotisations supplémentaires - salariés	26'557.95	169'494.35	
Cotisations supplémentaires - employeur	0.00	1'962'466.80	
Versements supplémentaires - employeur	501'205.00	439'624.45	
Contributions uniques et rachats	11'589'912.55	11'477'390.85	
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur	0.00	0.00	VI.11
	114'440'233.50	144'642'436.35	
L PRESTATIONS D'ENTREE, VERSEMENTS ANTICIPES EPL			
Apports de libre passage	36'879'243.52	46'018'227.98	
Remboursements versements anticipés EPL	1'922'363.92	1'780'235.00	
Remboursements versements anticipés en cas de divorce	1'770'757.67	746'014.00	
	40'572'365.11	48'544'476.98	
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET DE PRESTATIONS D'ENTREE	155'012'598.61	193'186'913.33	
M PRESTATIONS REGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse	-103'809'127.45	-103'637'159.45	II
Rentes de survivants	-7'621'187.90	-7'341'103.35	II
Prestations d'invalidité	-3'139'479.10	-3'173'012.10	II
Prestations en capital à la retraite	-32'352'869.25	-18'849'198.75	
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-453'414.25	-320'890.40	
	-147'376'077.95	-133'321'364.05	
N PRESTATIONS EXTRA-REGLEMENTAIRES			
Rentes, prestations en capital, autres prestations extra-réglementaires	-1'291.40	11'940.35	
O PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie	-46'829'902.60	-51'786'236.55	
Versements anticipés EPL	-5'342'538.00	-4'854'008.31	VII.2
Versements anticipés en cas de divorce	-3'798'169.92	-1'408'032.33	
	-55'970'610.52	-58'048'277.19	
DEPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPES	-203'347'979.87	-191'357'700.89	

COMPTE D'EXPLOITATION EN FRANCS SUISSES

	2024	2023	Référence
P/Q DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PREVOYANCE PROVISIONS TECHNIQUES ET RESERVES DE COTISATIONS			
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance - assurés actifs	-16'955'397.26	-31'144'087.87	V.2.1-2.4
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance - rentiers	13'955'843.00	11'596'264.00	V.2.6
Dissolution / constitution de provisions techniques	-49'278'000.00	1'972'000.00	V.2.8
Rémunération du capital épargne	-48'877'757.60	-15'323'116.95	
Dissolution / constitution de réserves de cotisations	35'134'419.50	103'664.00	VI.10
	-66'020'892.36	-32'795'276.82	
S CHARGES D'ASSURANCE			
Cotisations au Fonds de garantie	-513'901.44	-471'317.03	
RESULTAT NET DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE	-114'870'175.06	-31'437'381.41	
T RESULTAT NET DES PLACEMENTS			
Intérêts des créances et des hypothèques	-116'318.67	-115'033.01	VI.6
Résultat net - Liquidités / couverture du risque du change	-96'648'704.46	50'273'486.67	VI.6
Résultat net - Obligations CHF	65'493'744.33	80'497'350.86	VI.6
Résultat net - Hypothèques CHF	10'333'705.98	6'677'411.50	VI.6
Résultat net - Obligations Devises étrangères	28'979'800.91	-6'407'214.42	VI.6
Résultat net - Obligations Marchés émergents	0.00	-65.93	VI.6
Résultat net - Actions Suisse	16'283'834.59	13'628'702.52	VI.6
Résultat net - Actions Monde	169'921'406.04	82'687'882.17	VI.6
Résultat net - Actions Marchés émergents	28'825'188.29	-4'497'640.48	VI.6
Résultat net - Insurance Linked Securities	17'009'854.86	14'638'390.80	VI.6
Résultat net - Placements opportunités	605'829.12	-219'853.07	VI.6
Résultat net - Private Equity	1'723'479.15	1'025'446.68	VI.6
Résultat net - Immobilier Suisse	70'757'517.26	27'758'302.83	VI.6
Résultat net - Immobilier Etranger	-301'991.70	9'525'274.69	VI.6
Frais de gestion de la fortune	-11'451'684.95	-9'630'778.18	VI.6-8
	301'415'660.75	265'841'663.63	
V AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations fournies	25'236.65	56'135.90	
Autres produits	44'620.90	0.00	
	69'857.55	56'135.90	
X FRAIS D'ADMINISTRATION			
Emoluments de l'autorité bernoise de surveillance ABSPP	-14'582.40	-15'190.00	
Emoluments de Commission de haute surveillance	-4'861.35	-4'518.75	
Frais généraux d'administration	-208'142.94	-178'518.60	
	-227'586.69	-198'227.35	VI.12
RESULTAT AVANT CONSTITUTION / DISSOLUTION RESERVE FLUCT. VALEURS	186'387'756.55	234'262'190.77	
CONSTITUTION (-) / DISSOLUTION (+) RESERVE FLUCT. VALEURS	-186'387'756.55	-63'131'015.22	VI.3
EXCEDENT DES PRODUITS	0.00	171'131'175.55	



PKS CPS

Pensionskasse SRG SSR
Caisse de pension SRG SSR
Cassa pensioni SRG SSR
Cassa da pensiun SRG SSR

Annexe aux comptes annuels 2024

Annexe aux comptes annuels 2024

Sommaire

I.	BASES ET ORGANISATION	9
1.	Forme juridique et but.....	9
2.	Enregistrement LPP et Fonds de garantie	9
3.	Bases légales	9
4.	Organe suprême, Direction et pouvoir de signature.....	9
5.	Employeurs affiliés.....	10
6.	Expert, révision et surveillance.....	10
II.	PERSONNES ASSUREES ACTIVES ET BENEFICIAIRES DE RENTES	10
III.	MODE DE REALISATION DE L'OBJECTIF ET FINANCEMENT	11
1.	Plan de prévoyance A (personnes assurées rémunérées au mois)	11
2.	Plan de prévoyance B (personnes assurées rémunérées à l'heure)	11
3.	Plan de prévoyance Primauté des prestations – génération transitoire 55+ (1949 - 1959).....	11
4.	Rémunération des capitaux de prévoyance	11
5.	Adaptation des rentes au renchérissement.....	11
IV.	PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SELON LA NORME SWISS GAAP RPC 26.....	11
V.	RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / TAUX DE COUVERTURE.....	12
1.	Type de couverture des risques	12
2.	Evolution et rémunération des avoirs d'épargne	12
2.1	Evolution et rémunération des avoirs d'épargne des personnes assurées actives en primauté des cotisations	12
2.2	Evolution et rémunération des avoirs d'épargne des comptes complémentaires	12
2.3	Evolution et rémunération des comptes de préfinancement de la retraite anticipée.....	13
2.4	Evolution du capital de couverture pour assuré.es actif.ves en primauté des prestations.....	13
2.5	Total des avoirs de prévoyance selon LPP	13
2.6	Evolution du capital de couverture des rentes.....	13
2.7	Récapitulatif: capitaux de prévoyance, y c. provisions techniques.....	13
2.8	Provisions techniques	13
3.	Résultats de la dernière expertise technique	14
4.	Bases techniques / Autres hypothèses significatives sur le plan actuariel	15
5.	Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	15
VI.	EXPLICATIONS RELATIVES AU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	15
1.	Organisation de l'activité de placement.....	15
2.	Société mandatée pour l'administration des placements	16
3.	Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	16
4.	Répartition de la fortune entre les différentes classes d'actifs en francs suisses	17
5.	Détail du résultat des placements	19
6.	Liste détaillée des commissions sur placements et liquidités	21
7.	Frais de gestion de fortune liés aux placements collectifs	21

8.	Déclaration d'intégrité et de loyauté	22
9.	Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à son utilisation	22
10.	Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à son utilisation.....	23
11.	Charges administratives.....	23
VII.	EXPLICATIONS SUR LES AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION....	24
1.	Autres dettes.....	24
2.	Versement anticipé pour l'acquisition d'un logement (APL).....	24
VIII.	EXIGENCES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE	24
IX.	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE	24
1.	Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2).....	24
X.	EVENEMENTS POSTERIEURS À LA DATE DU BILAN.....	24

I. BASES ET ORGANISATION

1. Forme juridique et but

La Caisse de pension SRG SSR (CPS) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil (CC). Constituée par acte authentique du 16 septembre 2002 (changement de nom avec le nouvel acte authentique du 19 avril 2016), elle a pour but d'assurer les salarié.es de l'employeur contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Elle propose à cette fin trois plans de prévoyance. Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2003.

2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPS a son siège à Berne. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle conformément à l'article 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est soumise au contrôle de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) et est tenue de fournir en tous les cas les prestations minimales prévues par la LPP.

3. Bases légales

Acte de fondation	du 19 avril 2016
Règlement de prévoyance	en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2024 *
Règlement d'organisation	en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2023
Règlement de placement	en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2024 **
Règlement sur les engagements de prévoyance	en vigueur depuis le 31 décembre 2024
Règlement de liquidation partielle	en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2009
Règlement d'assainissement	en vigueur depuis le 8 octobre 2010

* Le 1^{er} janvier 2025, entrée en vigueur du règlement de prévoyance 2025

** Le 1^{er} janvier 2025, entrée en vigueur le règlement de placement 2025

4. Organe suprême, Direction et pouvoir de signature

Membres du Conseil de fondation
Délégation de l'employeur

Cereghetti Piero, président *
Bousetta Malika
Grossenbacher Beat
Perrotta Barca Patrizia
Ziegler Alex

Délégation du personnel

Bossard Tobias, vice-président *
Fasani Luca
Jacquemart Charlotte
Juilland Jean-Marc
Lehmann Barbara

Conseiller de la délégation du personnel

Ferrari Aldo (sans droit de vote)

Le Conseil de fondation est élu pour un mandat de quatre ans. Le mandat actuel se termine le 31 décembre 2026. À partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fin du mandat, le président et le vice-président intervertiront leur fonction.

Directeur

Vauclair Emmanuel *

Directrice adjointe

Staub Kohler Marlise *

Signatures

* autoriser à signer collectivement à deux

Dépositaire central

Partenaire contractuel Bank Julius Bär, Zurich
Responsable du mandat Killer Gregor Ph.

Conseiller en investissements

Partenaire contractuel PPCmetrics AG, Zurich
Responsable du mandat Fusetti Alfredo

5. Employeurs affiliés

SRG SSR (fondatrice)
Telepool Sàrl
Mediapulse SA
SRG Deutschschweiz

Syndicat suisse des mass media SSM
Fondation suisse de la Chaîne du Bonheur
SWISS TXT SA
Viasuisse SA

6. Expert, révision et surveillance

Organe de révision

Partenaire contractuel BDO SA, Berne
Réviseur en chef Weber Matthias

Expert en prévoyance professionnelle

Partenaire contractuel Aon Suisse SA, Nyon
Expert exécutant Vaccaro Olivier

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de
prévoyance et des fondations (ABSPF)
Numéro de registre: BE.0828

II. PERSONNES ASSUREES ACTIVES ET BENEFICIAIRES DE RENTES

Personnes assurées actives	Au 31.12.2024			Au 31.12.2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif en début d'exercice	2 954	3 985	6 939	2 812	3 873	6 685
Entrées	306	271	577	446	392	838
Sorties	-269	-240	-509	-265	-218	-483
Départs à la retraite	-37	-75	-112	-34	-58	-92
Décès	-3	-4	-7	-3	-2	-5
Nouvelles rentes d'invalidité	0	-1	-1	-2	-2	-4
Effectif en fin d'exercice	2 951	3 936	6 887	2 954	3 985	6 939
Bénéficiaires de rentes						
Effectif en début d'exercice	1 281	1 791	3 072	1 251	1 769	3 020
Entrants	66	105	171	69	64	133
Sortants	-51	-57	-108	-39	-42	-81
Effectif en fin d'exercice	1 296	1 839	3 135	1 281	1 791	3 072
Rentes de retraite	912	1 648	2 560	897	1 611	2 508
Rentes d'enfants de retraités	68	63	131	83	56	139
Rentes de survivants	244	44	288	232	46	278
Rentes d'orphelins	14	10	24	18	8	26
Rentes d'invalidité	40	56	96	35	54	89
Rentes d'enfants d'invalides	12	18	30	11	16	27
Rentes en cas de divorce	6	0	6	5	0	5
Total	1 296	1 839	3 135	1 281	1 791	3 072
Répartition par employeur						
			Personne assurées actives	Bénéficiaire de rentes		Total
SRG SSR (fondatrice)			6 461	3 054		9 515
SWISS TXT SA			294	26		320
Mediapulse SA			25	5		30
Fondation suisse de la Chaîne du bonheur			26	7		33
Viasuisse SA			24	0		24
SRG Deutschschweiz			25	3		28
Syndicat suisse des mass media SSM			13	9		22
Telepool Sàrl			5	0		5
Personnes assurées à titre facultatif			14	31		45
Total			6 887	3 135		10 022

III. MODE DE REALISATION DE L'OBJECTIF ET FINANCEMENT

1. Plan de prévoyance A (personnes assurées rémunérées au mois)

Le plan de prévoyance repose sur la primauté des cotisations conformément à l'art. 15 LFLP et est enveloppant. Le salaire déterminant est égal à 13 fois le salaire mensuel AVS. Le salaire cotisant, qui sert de base au calcul des cotisations et des prestations, correspond au salaire déterminant, après déduction d'un montant de coordination égal à 7/8 de la rente AVS maximale.

Les cotisations sont échelonnées en fonction de l'âge des personnes assurées; elles se situent entre 6,5 % et 12 % du salaire cotisant pour les salarié.es et entre 7,75 % et 20,25 % du salaire cotisant pour l'employeur. Appelé.es «assuré.es risques», les jeunes de 18 à 19 ans sont assuré.es contre le risque de décès et d'invalidité. A partir du 1^{er} janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'âge de 19 ans est atteint, les prestations de vieillesse sont également assurées.

2. Plan de prévoyance B (personnes assurées rémunérées à l'heure)

Le plan de prévoyance repose sur la primauté des cotisations conformément à l'art. 15 LFLP et est enveloppant. Le salaire déterminant correspond au salaire de l'année civile précédente soumis à l'AVS. Pendant la première année civile, il correspond au salaire soumis à l'AVS convenu avec l'employeur. Le salaire cotisant est égal au salaire déterminant et sert de base au calcul des cotisations et des prestations.

Les cotisations sont échelonnées selon l'âge des assuré.es; elles se situent entre 6 % et 9 % du salaire cotisant pour les salarié.es et entre 8,5 % et 12 % du salaire cotisant pour l'employeur. Appelé.es «assuré.es risques», les jeunes de 18 à 19 ans sont assuré.es contre le risque de décès et d'invalidité. A partir du 1^{er} janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'âge de 19 ans est atteint, les prestations de vieillesse sont également assurées.

Définition des prestations dans les plans de prévoyance A et B

Le droit à la prestation de retraite débute, pour les femmes et pour les hommes, entre 58 et 65 ans. Pour les départs dans cette fourchette d'âge, le taux de conversion atteint entre 3,95 % et 5 % de l'avoire de retraite disponible. D'entente avec l'employeur, la personne assurée active peut rester assurée jusqu'au terme de son activité lucrative, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans révolus. Le montant des prestations de risque est défini sous la forme d'un pourcentage fixe du salaire soumis à cotisations.

3. Plan de prévoyance Primauté des prestations – génération transitoire 55+ (1949 - 1959)

Les dernières personnes assurées de la génération transitoire 55+ (1946 - 1959) ont pris leur retraite durant l'exercice 2024. Le plan de prévoyance en primauté des prestations est donc arrivé à terme le 31 décembre 2024.

4. Rémunération des capitaux de prévoyance

En 2024, les capitaux en primauté des cotisations (y c. compte complémentaire et compte Retraite anticipée) ont été rémunérés à un taux de 3,0 % (2023: 1,0 %).

5. Adaptation des rentes au renchérissement

Lors de la séance du Conseil de fondation du 6 décembre 2024, le taux de couverture a été estimé à environ 107,5 %. Le Conseil de fondation a constaté que les moyens financiers de la CPS n'étaient pas suffisants pour adapter, à compter du 1^{er} janvier 2025, les rentes en cours à l'évolution des prix. Les bénéficiaires de rentes ont été informé.es début janvier 2025.

IV. PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SELON LA NORME SWISS GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte d'exploitation et les annexes, donnent une image fidèle de la situation financière conformément à la législation sur la prévoyance professionnelle et satisfont à la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les actifs sont évalués aux valeurs actuelles en vigueur à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. L'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques est réalisée chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques accessibles au public.

V. RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / TAUX DE COUVERTURE

1. Type de couverture des risques

La CPS est une institution de prévoyance autonome.

2. Evolution et rémunération des avoirs d'épargne

2.1 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne des personnes assurées actives en primauté des cotisations

	2024	2023
Etat au 1 ^{er} janvier	1 584 676 528,20	1 493 903 818,07
+ Cotisations d'épargne salarié.es et employeur	115 601 434,05	109 681 957,80
+ Rachats et apports uniques	10 348 116,05	10 431 563,80
+ Apports de libre passage	36 570 227,80	43 774 194,74
+ Remboursements versements anticipés EPL/di- vorce	2 542 204,62	2 237 828,15
- Prestations de libre passage en cas de sortie	-44 365 588,90	-51 905 974,22
- Versements anticipés EPL/divorce	-8 260 555,92	-5 353 794,84
- Départs à la retraite	-47 268 622,95	-28 300 566,55
- Invalidités	-2 247 964,30	-2 042 784,45
- Décès	-2 501 210,00	-2 183 379,20
- Ajustement montant minimal selon art. 17 LFPL	-226 168,10	-62 625,35
Constitution avoirs d'épargne	60 191 872,35	76 276 419,88
+ Rémunération (3,00 % / 1,00 %)	46 288 360,45	14 496 290,25
Au 31 décembre	1 691 156 761,00	1 584 676 528,20

2.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne des comptes complémentaires

	2024	2023
Etat au 1 ^{er} janvier	65 060 635,51	66 087 968,57
+ Cotisations d'épargne salarié.es et employeur	4 246 178,05	3 503 810,55
+ Rachats et apports uniques	2 282,30	2 542,25
+ Apports de libre passage	70 504,50	415 104,94
+ Remboursements versements anticipés EPL/divorce	0,00	43 533,95
- Prestations de libre passage en cas de sortie	-840 139,15	-1 343 316,90
- Versements anticipés EPL/divorce	-932 536,90	-908 245,80
- Départs à la retraite	-3 046 475,09	-3 237 493,50
- Invalidités	-39 741,60	-50 400,65
- Décès	-122 056,65	-64 597,15
Dissolution/constitution avoirs d'épargne	-661 984,54	-1 639 062,31
+ Rémunération (3,00 % / 1,00 %)	1 854 635,60	611 729,25
Au 31 décembre	66 253 286,57	65 060 635,51

2.3 Evolution et rémunération des comptes de préfinancement de la retraite anticipée

	2024	2023
Au 1 ^{er} janvier	3 618 773,55	3 483 916,80
+ Rachats et apports uniques	1 231 696,50	841 557,05
- Prestations de libre passage en cas de sortie	0,00	-269 040,05
- Départs à la retraite	-848 548,45	-472 183,20
Constitution/dissolution avoirs d'épargne	383 148,05	100 333,80
+ Rémunération (3,00 % / 1,00 %)	101 973,95	34 522,95
Au 31 décembre	4 103 895,55	3 618 773,55

2.4 Evolution du capital de couverture pour assuré.es actif.ves en primauté des prestations

	2024	2023
Au 1 ^{er} janvier	42 324 851,00	85 737 880,00
Variation	-42 324 851,00	-43 413 029,00
Au 31 décembre	0,00	42 324 851,00

Les dernières personnes assurées de la génération transitoire 55+ (1946 - 1959) ont pris leur retraite durant l'exercice 2024. Le plan de prévoyance en primauté des prestations est arrivé à terme le 31 décembre 2024.

2.5 Total des avoirs de prévoyance selon LPP

	2024	2023
Au 1 ^{er} janvier	632 419 541,95	606 550 735,44
Variation	20 780 792,38	25 868 806,51
Au 31 décembre	653 200 334,33	632 419 541,95

2.6 Evolution du capital de couverture des rentes

	2024	2023
Au 1 ^{er} janvier	1 706 724 884,00	1 718 321 148,00
Variation	-13 955 843,00	-11 596 264,00
Au 31 décembre	1 692 769 041,00	1 706 724 884,00

2.7 Récapitulatif: capitaux de prévoyance, y c. provisions techniques

	2024	2023
Au 1 ^{er} janvier	3 445 338 672,26	3 412 439 731,44
Variation capitaux de prévoyance	3 632 341,86	19 728 398,37
Variation provisions techniques	49 278 000,00	-1 972 000,00
Rémunération	48 244 970,00	15 142 542,45
Au 31 décembre	3 546 493 984,12	3 445 338 672,26

2.8 Provisions techniques

	2024	2023
A) pour l'allongement de l'espérance de vie	41 274 000,00	27 084 000,00
B) pour les risques d'assurance	15 737 000,00	15 354 000,00
C) pour les mesures d'atténuation «retraite anticipée»	0,00	495 000,00
D) pour la rémunération	35 200 000,00	0,00
Au 31 décembre	92 211 000,00	42 933 000,00

A) Provision pour l'allongement de l'espérance de vie

Cette provision tient compte de l'allongement de l'espérance de vie et permet de couvrir le coût du futur changement des bases techniques. Au 31 décembre 2021, la CPS est passée des bases périodiques LPP 2015 (P2017) aux bases périodiques LPP 2020 (P2022) et a de ce fait épuisé la totalité de la provision constituée. A compter de l'exercice 2022, la provision est alimentée chaque année à hauteur de 0,4 % (état au 31.12.2024: 1,2 %) des capitaux de prévoyance des personnes assurées actives et du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans prise en compte des prestations temporaires, telles que rentes transitoires ou rentes pour enfant). En 2024, elle a évolué comme suit:

	2024	2023
Au 1 ^{er} janvier	27 084 000	13 387 000
Apport	14 190 000	13 697 000
Au 31 décembre	41 274 000	27 084 000

B) Provision pour les risques d'assurance

Les risques de décès et d'invalidité connaissent d'importantes fluctuations. Cette provision permet de couvrir les éventuels coûts induits par une évolution défavorable des sinistres. La somme à provisionner est calculée sur la base d'un niveau de garantie de 97,5 % et d'une contribution de risque comprise dans le financement. La provision pour les risques d'assurance permet à la CPS de faire face à deux mauvaises années consécutives. En 2024, elle a évolué comme suit:

	2024	2023
Au 1 ^{er} janvier	15 354 000	14 759 000
Apport	383 000	595 000
Au 31 décembre	15 737 000	15 354 000

C) Provision pour les mesures d'atténuation «Retraite anticipée»

Les dernières personnes assurées nées pendant la période 1949 - 1959 ont pris leur retraite durant l'exercice 2024. La provision pour les mesures d'atténuation «Retraite anticipée» a rempli sa fonction et a été épuisée en 2024. Il n'en sera plus fait mention à partir du 1^{er} janvier 2025. En 2024, la variation par rapport à 2023 s'élève à -0,5 million CHF.

D) Provision pour rémunération

La provision pour rémunération a pour but de permettre une rémunération équitable des avoirs des personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes. En décembre 2024, le Conseil de fondation a décidé de provisionner un montant de 35,2 millions CHF à la charge de l'exercice comptable 2024. Au 31 décembre 2024, cette provision s'élevait à 35,2 millions CHF.

3. Résultats de la dernière expertise technique

En avril 2024, l'expert en prévoyance professionnelle a établi une expertise technique au 31 décembre 2023. Il a constaté qu'à cette date la CPS

- présentait un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 101,8 % sans prise en compte dans la fortune disponible de la réserve de cotisations de l'employeur assortie d'une clause de renonciation à son utilisation (35 millions CHF), respectivement de 102,8 % avec prise en compte de cette réserve (2023: 95,0 %, respectivement 96,0 %);
- avait complètement résorbé le découvert technique de l'année précédente;
- avait constitué une réserve de fluctuation de valeurs de 63,1 millions CHF.

Sur la base de son examen au 31 décembre 2023, l'expert a attesté qu'au 31 décembre 2023:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique étaient appropriés;
- la CPS offrait la garantie qu'elle était en mesure de remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement étaient conformes aux prescriptions légales en vigueur;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs était appropriée;
- la levée de la clause de renonciation sur la réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre 2023 était admissible puisque le découvert technique de l'année précédente avait été complètement résorbé.

Outre la recommandation usuelle de suivre de près l'évolution des marchés financiers, l'expert a conseillé au Conseil de fondation de dissoudre la provision «Retraite anticipée» en raison de l'arrivée à son terme du plan de prévoyance en primauté des prestations. Le Conseil de fondation a suivi cette recommandation en adoptant une modification du règlement sur les engagements de prévoyance entrée en vigueur le 31 décembre 2024.

4. Bases techniques / Autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Pour la clôture de l'exercice au 31 décembre 2024, la CPS a utilisé les bases périodiques LPP 2020 (P2022) et un taux d'intérêt technique de 1,5 %, comme l'année précédente.

5. Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2024	31.12.2023
Fortune totale	3 821 744 047	3 562 702 043
Engagements à court terme	-24 587 592	-17 959 814
Réserves de cotisations de l'employeur	-1 143 699	-36 272 542
Fortune de prévoyance disponible ¹⁾	3 796 012 756	3 508 469 687
Capital de couverture assuré.es actif.ves, y c. capitaux d'épargne	1 761 513 943	1 695 680 788
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	1 692 769 041	1 706 724 884
Provisions techniques	92 211 000	42 933 000
Total des engagements de prévoyance et provisions techniques ²⁾	3 546 493 984	3 445 338 672
Réserves de fluctuation de valeurs	249 518 772	63 131 015
Taux de couverture (1 en % de 2)	107,0 %	101,8 %

La performance obtenue pendant l'exercice 2024 s'élève à 8,6 % contre 8,1 % l'année précédente. La situation financière de la CPS s'est donc améliorée. Son taux de couverture est passé de 101,8 % à 107,0 %, ce qui tient à l'évolution favorable des marchés financiers. Un apport de 186,4 millions CHF a permis de porter la réserve de fluctuation de valeurs à 249,6 millions CHF (2023: 63,1 millions CHF). Vu que ce montant ne correspond pas à la valeur cible, la capacité financière de la CPS à supporter les risques demeure limitée.

VI. EXPLICATIONS RELATIVES AU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

1. Organisation de l'activité de placement

Commission de placement Ziegler Alex, président (représentant de l'employeur)
 Juilland Jean-Marc (représentant du personnel)
 Lugassy Philippe (représentant du personnel)
 Montant Philippe (représentant de l'employeur)
 Vauclair Emmanuel, directeur, sans droit de vote
 Howald Christoph, spécialiste en finances, sans droit de vote

Conseiller en investissements PPCmetrics SA, Zurich, Fusetti Alfredo

Les placements sont confiés aux gestionnaires de fortune suivants:

Classe d'actifs	Gestionnaire de fortune	Responsable portefeuille	Agrément
Obligations CHF	Lombard Odier Asset Management	Thöny Markus	FINMA
	Syz Asset Management	Hannemann D.	FINMA
Hypothèques	Swisscanto Fondation de placement	Gisiger Nicolas	CHS PP
	UBS Fondation de placement	Leuenberger S.	CHS PP
	Zürich Fondation de placement	Simoni Marvin	CHS PP
	AXA Fondation de placement	Holländer T.	CHS PP
Obligations Devises étrangères	ZKB	Manser Samuel	FINMA

	Vontobel Asset Management	Holzgang Anna	FINMA
Placements opportunistes	responsAbility Investments	Helmes Martin	FINMA
Actions Suisse	IAM Independent Asset Management Pictet Asset Management	Thétaz Michel Riat Roland	FINMA FINMA
Actions Monde	UBS Asset Management (ex CS) Pictet Asset Management	Biner Gustav Katlama Benjamin	FINMA FINMA
Actions Marchés émergents	UBS Asset Management (ex CS)	Biner Gustav	FINMA
Private Equity	Renaissance Management Swiss Entrepreneurs Fund (UBS/CS) Swisscanto Switzerland Growth I	Waldvorgel Ch. Hodel Adrian Nicoli Andreas	CHS PP FINMA FINMA
Insurance Linked	Credit Suisse Fondation de placement	Hilti Niklaus	CHS PP
Securities	SCOR Twelve Capital	Rostan Sydney Schwartz Etienne	AMF FINMA
Immobilier Suisse	Maerki Baumann & Co. AG UBS Asset Management Assetimmo Fondation de placements Avadis Fondation d'investissement Credit Suisse Fondation de placement Fondation suisse de placement «1291» Realstone Fondation de placement Swisslife Fondation de placement	Frey Rolf Maksimovic D. Germann Ch. Böhi Marco Saydam M. Flück Björn Bersier Julien Linsi Nils	FINMA FINMA CHS PP CHS PP CHS PP CHS PP CHS PP CHS PP
Immobilier Etranger	UBS Asset Management	Newman Stuart	FINMA
Couverture de change	Record Currency Managment	Witte Jan	FCA/SEC/CFTC

Légende:

AMF	Autorité des Marchés Financiers (F)
CFTC	Commodity Futures Trading Commission (USA)
CHS PP	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle
FCA	Financial Conduct Authority (UK)
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
SEC	Securities an Exchange Commssion (USA)

2. Société mandatée pour l'administration des placements

Le dépositaire central est la banque Julius Bär à Zurich, également chargée de la comptabilité des titres.

3. Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2024	2023
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	63 131 015,22	0,00
Constitution/dissolution le 31.12.	186 387 756,55	63 131 015,22
Etat au 31.12.: 7,04 % (2023: 1,83 %)	249'518'771,77	63 131 015,22
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	531 974 097,62	516 800 800,84
Surcouverture	0,00	0,00
Déficit de la réserve	-282 455 325,85	-453 669 785,62
Capital de prévoyance lié	3 546 493 984,12	3 445 338 672,26
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs		
Capital de prévoyance lié	15,00 %	15,00 %

Le montant nécessaire de la réserve de fluctuation de valeurs a été établi suivant une approche financière et économique. Selon les calculs de PPCmetrics, il s'élève à 14,2 % pour 2024, contre 12,1 % pour 2023. L'expert actuariel a cependant conseillé de viser pour 2024 une réserve de fluctuation de valeurs d'au moins **15 %** (2023: 15 %) car la répartition réelle des actifs peut présenter des risques de fluctuation plus important que le niveau défini par la stratégie. Cela correspond à la valeur cible de 15 % établie pour des raisons de prudence.

4. Répartition de la fortune entre les différentes classes d'actifs en francs suisses

Placements (en CHF)	31.12.2024	31.12.2023
Liquidités / Placements monétaires		
- Liquidités / Placements monétaires	33 733 114,71	77 821 093,38
- Couverture de change	-43 429 681,69	47 242 767,00
Total Liquidités / Placements monétaires	-9 696 566,98	125 063 860,38
Autres créances CHF		
- Avoirs envers l'employeur	11 316 828,65	10 963 256,20
- Créances et avoirs de l'impôt anticipé	4 528 400,49	4 540 430,26
Total Autres créances	15 845 229,14	15 503 686,46
Obligations CHF		
- Obligations CHF	967 501 990,51	905 079 641,37
- Intérêts courus sur obligations CHF	5 295 147,29	5 140 301,71
Total Obligations CHF	972 797 137,80	910 219 943,08
Hypothèques (fondations de placement)	193 951 771,96	184 010 109,68
Obligations en devises étrangères		
- Obligations en devises étrangères	409 022 605,06	351 955 787,86
- Intérêts courus sur obligations en devises étrangères	4 724 809,85	3 167 308,45
Total Obligations en devises étrangères	413 747 414,91	355 123 096,31
Actions Suisse	226 533 116,75	232 666 018,46
Actions Monde	758 025 247,73	650 208 972,32
Actions Marchés émergents	162 351 114,70	123 737 050,94
Immobilier Suisse	690 476 606,36	626 067 244,93
dont placements cotés	386 258 607,33	335 737 871,60
dont placements non cotés	304 217 999,03	290'329'373,33
Immobilier Etranger	180 010 716,45	160 330 711,03
Immobilier Bien-fonds	81 690,00	81 690,00
Prêts hypothécaires	23 851,95	35 851,95
Placements opportunistes	4 507 832,23	4 039 024,46
Private equity	20 565 780,96	16 946 085,48
Insurance-linked securities	192 523 102,80	158 668 698,11
Total Placements	3 821 744 046,76	3 562 702 043,59

Répartition en pour cent

	En % de la fortune (situation réelle)		Stratégie dès 01.12.2022	Marges tactiques		Limites max. OPP 2
	31.12.2024	31.12.2023		Minimum	Maximum	
Avoirs à court terme et liquidités:						
Liquidités: CHF 33 733 114,71						
Couverture de change: CHF -43 429 681,69	-0,3 %	3,5 %	1 %	0 %	5 %	
Obligations CHF: CHF 972 797 137,80	25,6 %	25,7 %	27 %	22 %	32 %	
Hypothèques CHF: CHF 193 951 771,96	5,1 %	5,2 %	5 %	3 %	7 %	
Obligations dev. étr. hedgées: CHF 413 747 414,91	10,9 %	10,0 %	11 %	8 %	14 %	
Total Obligations & hypothèques: CHF 1 580 520 176,62	41,5 %	40,9 %	43 %	33 %	53 %	
Actions Suisse: CHF 226 533 116,76	6,0 %	6,6 %	6 %	4 %	8 %	
Actions Monde hedgées: CHF 758 025 247,73	19,9 %	18,3 %	19 %	15 %	23 %	
Actions Marchés émergents: CHF 162 351 114,70	4,3 %	3,5 %	4 %	3 %	5 %	
Total Actions: CHF 1 146 909 479,19	30,1 %	28,4 %	29 %	22 %	36 %	50 %
Immobilier Suisse: CHF 690 476 606,36	18,1 %	17,6 %	16 %	12 %	20 %	
dont placements cotés: CHF 386 258 607,33	10,1%	9,5 %	8 %			
Dont placements non cotés: CHF 304 217 999,03	8,0%	8,2 %	8 %			
Immobilier Etranger: CHF 180 010 716,45	4,7 %	4,5 %	5 %	4 %	6 %	10 %
Total Immobilier: CHF 870 487 322,81	22,9 %	22,1 %	21 %	16 %	26 %	30 %
Placements opportunistes: CHF 4 507 832,23	0,1 %	0,1 %	0 %	0 %	4 %	
Private equity: CHF 20 565 780,96	0,5 %	0,5 %	1 %	0 %	2 %	
ILS: CHF 192 523 102,80	5,1 %	4,5 %	5 %	3 %	7 %	
Placements alternatifs: CHF 217 596 715,99	5,7 %	5,1 %	6 %	3 %	13 %	15 %
Total Titres de gage immob: CHF 453 958 731,61	11,9 %	11,5 %				50 %
Total Devises étrangères: CHF 164 899 529,11	4,3 %	3,5 %	4 %	3 %	9 %	30 %

Les limites de la stratégie de placement étaient respectées au 31 décembre 2024. Il convient toutefois de noter ce qui suit:

- Compte tenu de la valeur de marché ouverte des opérations à terme sur devises (couverture de change), le total des liquidités au 31 décembre 2024 était négatif (-9,7 millions CHF, soit -0,3% de la fortune totale).
- Dans la présentation ci-dessus, les liquidités comprises dans les mandats de gestion de fortune sont attribuées à la classe d'actifs correspondante, car elles relèvent de la responsabilité des gestionnaires de fortune respectifs, pour autant que les directives de placement soient respectées. Si l'on tenait compte des liquidités incluses dans les mandats de gestion de fortune (total: 27,7 millions CHF), le niveau théorique des liquidités ne serait plus négatif.

La limite par débiteur selon l'art. 54 OPP 2 et la limite en matière de participation selon l'art. 54a OPP 2 étaient respectés.

4.1 Exercice des droits de vote

La CPS fait usage de ses droits de vote lors des assemblées générales en Suisse et, depuis octobre 2024, dans 150 entreprises étrangères, ce qui correspond à environ 75 % de la fortune qu'elle détient directement en actions internationales (à l'exception des fonds). Elle exprime ses droits de vote en se fondant sur les recommandations d'Ethos.

La CPS informe les destinataires de ses votes par une newsletter et en publie le détail sur son site Internet, sous la rubrique «Exercice des droits de vote des actionnaires».

La CPS est en outre membre de l'Ethos Engagement Pool Suisse et de l'Ethos Engagement Pool International qui, au nom de caisses de pension suisses, assurent un dialogue permanent avec les sociétés cotées en bourse.

4.2 Instruments financiers dérivés

Contrepartie	Positions ouvertes	Valeur de marché
B.N.P. Paribas, Paris	252 319 070,95	-9 235 743,85
HSBC Bank, Londres	195 697 992,83	-5 168 941,66
Royal Bank of Canada, Londres	265 951 480,40	-9 998 917,97
Toronto Dominion, Toronto	233 550 451,28	-10 182 189,12
Westpac, Sydney	233 502 227,63	-8 860 704,27
Total	1 181 021 223,09	-43 446 496,87

4.3 Engagements de capital ouverts

	31.12.2024 en CHF	31.12.2023 en CHF
Engagements de capital ouverts	30 000 000,00	25 000 000,00
Appels de capital à date	-19 214 686,39	-16 506 890,08
Total Engagements de capital ouverts restants	10 785 313,61	8 493 109,92

4.4 Prêt de titres

Le prêts de titres dans le cadre de placements directs (securities lending) n'est pas autorisé par la CPS. Dans les placements collectifs, il n'est autorisé que sur une base garantie, dans le respect des conditions cadres et de la loi sur les placements collectifs.

5. Détail du résultat des placements

	2024	2023
Produits des intérêts sur créances, hypothèques		
Intérêts sur créances	-9 700,60	-13 196,10
Intérêts sur prestations de libre passage	-105 621,72	-102 494,31
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage	-1 511,45	-113,40
Intérêts sur prêts hypothécaires	515,10	770,80
Total	-116 318,67	-115 033,01
Liquidités / Couverture de change		
Intérêts	831 632,04	535 222,43
Intérêts courus	0,00	0,00
Gains de change réalisés	-6 794 127,17	37 328 077,61
Gains de change non réalisés	-90 686 209,33	12 410 186,63
Total	-96 648 704,46	50 273 486,67
Obligations CHF		
Intérêts	9 417 252,49	8 594 829,92
Intérêts courus	1 271 143,26	1 093 495,37
Résultat des placements frais TER	0,00	0,00
Gains de change réalisés	-7 835 316,77	-4 401 182,26
Gains de change non réalisés	62 640 665,35	75 210 207,83
Total	65 493 744,33	80 497 350,86
Hypothèques		
Intérêts	547 629,74	447 181,36
Intérêts courus	0,00	0,00
Résultat des placements frais TER	392 040,57	373 135,21
Gains de change réalisés	0,00	0,00
Gains de change non réalisés	9 394 035,67	5 857 094,93
Total	10 333 705,98	6 677 411,50

Obligations en devises étrangères		
Intérêts	10 201 313,85	8 549 517,01
Intérêts courus	2 038 766,11	818 535,50
Résultat des placements frais TER	144 633,99	0,00
Gains de change réalisés	-34 864 098,12	-15 636 784,54
Gains de change non réalisés	51 459 185,08	-138 482,39
Total	28 979 800,91	-6 407 214,42
Obligations Marchés émergents (dissous en 2022)		
Intérêts	0,00	0,00
Résultat des placements frais TER	0,00	0,00
Gains de change réalisés	0,00	-78,12
Gains de change non réalisés	0,00	12,19
Total	0,00	-65,93
Actions Suisse		
Dividendes	7 442 724,17	7 298 034,31
Gains de change réalisés	7 557 001,25	1 926 200,18
Gains de change non réalisés	1 284 109,17	4 404 468,03
Total	16 283 834,59	13 628 702,52
Actions Monde		
Dividendes	8 696 480,33	8 588 251,47
Résultat des placements frais TER	23 509,03	53 336,44
Gains de change réalisés	15 587 698,85	-1 684 488,98
Gains de change non réalisés	145 613 717,83	75 730 783,24
Total	169 921 406,04	82 687 882,17
Actions Marchés émergents		
Résultat brut	6,86	0,17
Résultat des placements frais TER	211 056,24	160 856,91
Gains de change réalisés	0,04	0,00
Gains de change non réalisés	28 614 125,15	-4 658 497,56
Total	28 825 188,29	-4 497 640,48
Insurance-linked securities		
Résultat brut	741,98	10,57
Résultat des placements frais TER	1 052 895,07	923 294,30
Gains de change réalisés	5 395 853,27	2 767,00
Gains de change non réalisés	10 560 364,54	13 712 318,93
Total	17 009 854,86	14 638 390,80
Private Equity		
Résultat brut	306 103,78	339 616,29
Résultat des placements frais TER	505 476,06	421 163,70
Gains de change réalisés	0,00	0,00
Gains de change non réalisés	911 899,31	264 666,69
Total	1 723 479,15	1 025 446,68
Placements opportunistes		
Résultat brut	760,12	2 846,46
Résultat des placements frais TER	0,00	0,00
Gains de change réalisés	-1 162,91	-189 801,20
Gains de change non réalisés	606 231,91	-32 898,33
Total	605 829,12	-219 853,07
Immobilier Suisse		
Résultat brut	11 017 833,33	11 603 290,14
Résultat des placements frais TER	4 632 314,45	4 050 454,46
Gains de change réalisés	5 560 981,45	9 255 238,01
Gains de change non réalisés	49 546 388,03	2 849 320,22
Total	70 757 517,26	27 758 302,83

Immobilier Etranger		
Résultat brut	0,00	0,00
Résultat des placements frais TER	18 001,07	0,00
Gains de change réalisés	0,00	0,00
Gains de change non réalisés	-319 992,77	9 525 274,69
Total	-301 991,70	9 525 274,69

Total Résultats nets	312 867 345,70	275 472 441,81
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Le placement de la fortune a généré en 2024 une performance de +8,6, soit 0,9 point de pourcentage de plus que le benchmark (+7,7 %). En 2023, le rendement s'était établi à +8,1 %, contre +9,1 % pour le benchmark.

6. Liste détaillée des commissions sur placements et liquidités

Frais de gestion prélevés directement		2024	2023
Liquidités	Julius Bär	9 596,90	9 553,70
Obligations CHF	Lombard Odier	100 419,11	0,00
	Loyal Finance	87 757,52	117 282,35
	Syz Asset Management	249 914,02	211 164,78
Hypothèques	AXA Fondation de placement «Hypothèques»	114 408,53	102 691,90
	UBS Fondation de placement «Hypothèques»	117 292,44	107 334,76
Oblig. dev. étr.	Vontobel Asset Management	371 960,22	267 009,46
	ZKB (Fee holiday: 1.5.2023 - 30.4.2024)	82 065,24	90 704,55
Actions Suisse	IAM Independent Asset Management	370 052,86	334 160,05
	Pictet Asset Management	56 570,97	62 849,79
Actions Monde	UBS Asset Management (ex CS)	174 742,82	137 111,80
	Pictet Asset Management	159 723,02	168 451,33
Actions Marchés émergents	UBS Asset Management (ex CS)	75 066,36	64 544,27
Immobilier Suisse	Maerki Baumann	469 096,38	528 304,25
	UBS Asset Management	168 853,36	201 004,44
Immobilier Etranger	UBS Asset Management	165 219,93	151 720,78
Couv. de change	Record Currency Management	219 805,44	194 343,21
Total Frais de gestion prélevés directement		2 992 545,12	2 748 231,42
Frais dépositaire central		340 302,33	343 341,51
Frais directs de gestion de la fortune		3 332 847,45	3 091 572,93

7. Frais de gestion de fortune liés aux placements collectifs

Le Total Expense Ratio (TER) indique les coûts qui, dans un fonds, s'ajoutent à la commission d'émission et à la commission de rachat. Ces coûts ne sont pas facturés séparément, mais imputés directement sur le rendement du fonds correspondant.

En vertu des directives de la CHS PP (D - 02/2013) les frais TER calculés approximativement apparaissent dans la comptabilité financière au niveau de la classe d'actifs, d'une part comme résultat des des placements et, d'autre part, comme frais de gestion de fortune.

Les frais de gestion de fortune sont présentés ci-après conformément à l'art. 48a, al. 3, OPP 2.

Total Placements (valeurs de marché)	3 805 800 321,59
dont Placements collectifs	1 697 039 135,39
Placements transparents	1 697 039 135,39

Taux de transparence en matière de frais

Part des placements dont les frais sont indiqués de manière transparente: **100,00 %**

Frais de gestion de fortune établis en CHF	2024	2023
Frais directs de gestion de fortune	3 332 847,45	3 091 572,93
Frais de gestion de fortune pour placements collectifs (TER)	6 979 926,48	5 982 241,02
Honoraires Ethos, Kraus Partner & PPCmetrics	471 578,10	367 469,27
Coût droit de timbres et TVA, frais postaux et bancaires	667 332,92	189 494,96
Total des frais de gestion de fortune apparaissant dans le compte d'exploitation	11 451 684,95	9 630 778,18
Frais de gestion de fortune en pour cent des actifs placés	0,30 %	0,27 %
Fortune totale	3 821 744 046,76	3 562 702 043,59

8. Déclaration d'intégrité et de loyauté

Tous les gestionnaires de fortune ont remis une déclaration écrite d'intégrité et de loyauté confirmant le respect des dispositions légales relatives à l'autorité de surveillance, aux opérations pour compte propre, à la déclaration des intérêts et à la restitution d'avantages financiers.

Tous les gestionnaires de fortune sont en outre tenus par contrat de communiquer les éventuels risques, rétrocessions ou provisions et de les reverser à la CPS.

9. Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à son utilisation

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil de fondation a décidé qu'en cas de découvert en fin d'année la réserve de cotisations de l'employeur ne serait pas rémunérée et qu'en cas d'excédent de couverture, le taux SARON (Swiss Average Rate Overnight) serait appliqué. Il a arrêté également que la rémunération de cette réserve ne devait pas être supérieure à celle accordée aux avoirs d'épargne des assurés actifs. Au 3 janvier 2025, le taux SARON s'établissait à 0,46 %; la réserve de cotisations de l'employeur a été rémunérée à ce même taux.

	2024	2023
SWISS TXT SA		
Au 1 ^{er} janvier	1 019 595,00	1 009 500,00
Intérêts	4 690,15	10 095,00
Au 31 décembre	1 024 285,15	1 019 595,00
Viasuisse SA		
Au 1 ^{er} janvier	252 947,25	353 510,15
Utilisation	-134 419,50	-103 664,00
Intérêts	885,65	3 101,10
Au 31 décembre	119 413,40	252 947,25
Total Réserve de cotisations de l'employeur (RCE) sans renonciation à son utilisation	1 143 698,55	1 272 542,25

Au 31 décembre 2024, les créances ouvertes de cotisations s'élevaient à 11,3 millions CHF. Elles ont été acquittées en janvier 2025.

10. Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à son utilisation

Le déficit ayant été résorbé, il a été mis fin au printemps 2024 à l'accord du 20 décembre 2022 conclu avec la SSR sur la renonciation à l'utilisation de la réserve de cotisations de l'employeur.

	2024	2023
SRG SSR		
Au 1 ^{er} janvier	35 000 000,00	35 000 000,00
Apport	-35 000 000,00	0,00
Au 31 décembre	0,00	35 000 000,00
<hr/>		
Total Réserve de cotisations de l'employeur (RCE) avec renonciation à son utilisation	0,00	35 000 000,00

11. Charges administratives

	2024	2023
Coûts administratifs assumés par la CPS		
Dépenses Conseil de fondation et Commission de placement	124 022,91	135 089,90
Émoluments Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)	14 582,40	15 190,00
Émoluments Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)	4 861,35	4 518,75
Taxes et émoluments divers	37 473,63	10 535,74
Expert Prévoyance professionnelle, organe de révision ¹⁾	120 301,40	98 523,96
Produits Direction (honoraires, revenus)	-73 655,00	-65 631,00
Total	227 586,69	198 227,35
<hr/>		
Coûts administratifs assumés par la SSR		
Salaire, prestations sociales, frais, formation continue	1 340 097,04	1 358 290,76
Informatique	22 825,21	16 235,27
Expert Prévoyance professionnelle, organe de révision ¹⁾	0,00	-23 001,86
Divers honoraires pour conseils et prestations de tiers	24 030,91	25 273,06
Matériel de bureau et imprimés	4 482,57	5 323,73
Produits des organisations affiliées	-67 777,47	-65 861,15
Total	1 323 658,26	1 316 259,81
Total Charges administratives CPS	1 551 244,95	1 514 487,16

¹⁾ Depuis l'exercice 2023, ces coûts et produits sont directement assumés par la CPS.

Publication des rémunérations des membres des instances et de la Direction

Les dépenses pour le Conseil de fondation et la Commission de placement se présentent comme suit:

- Jetons de présence de 500 CHF par séance pour les membres (excepté le président du Conseil de fondation)
- Forfait annuel de 7 500 CHF pour le président du Conseil de fondation
- Prise en charge des frais effectifs selon le règlement général des frais SSR
- Prise en charge des frais de formation (continue)

Pour les représentant.es de l'employeur, les jetons de présence et le forfait annuel du président du Conseil de fondation sont versés à la SSR et considérés comme partie intégrante du salaire. Les jetons de présence de la délégation du personnel versés à la SSR sont reversés à chaque représentant.e du personnel à titre de composante salariale supplémentaire.

La Direction de la CPS se compose de deux personnes (1,6 EPT, inchangé par rapport à 2023). La rémunération totale pour l'année 2024 s'est élevée à 345 000 CHF, contre 350 000 CHF en 2023.

VII. EXPLICATIONS SUR LES AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

1. Autres dettes

Le poste du passif «Autres dettes» se compose des créances du Fonds de garantie LPP, de l'impôt à source, du droit de timbre et de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que des autres créanciers.

2. Versement anticipé pour l'acquisition d'un logement (APL)

En 2024, 46 assuré.es ont demandé un versement anticipé pour l'acquisition d'un logement (EPL). Le montant moyen des versements anticipés s'est élevé à 116 112 CHF (2023: 39 assuré.es, montant moyen de 124 462 CHF).

VIII. EXIGENCES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance n'a émis aucune exigence.

IX. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

1. Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Le découvert constaté au 31 décembre 2022 a été entièrement résorbé au cours de l'exercice 2023. Dans son expertise actuarielle au 31 décembre 2023, l'expert en prévoyance professionnelle a confirmé que la suppression de la renonciation à l'utilisation de la réserve de cotisations de l'employeur d'un montant de 35 millions CHF était admissible. Ce montant a par conséquent été transféré à la réserve ordinaire de cotisations de l'employeur.

X. EVENEMENTS POSTERIEURS À LA DATE DU BILAN

Aucune remarque.